

CONDITIONS DE GARANTIE SPECIALIZED

FRANÇAIS - FRANCE



Garantie Commerciale (applicable aux Produits achetés en France après le 1er Juillet 2018)

Cette Garantie Commerciale ("Garantie") est une garantie du fabricant [OC1] proposée par Specialized Europe B.V. ("Specialized"). Elle s'applique aux produits énumérés ci-dessous, achetés en France après le 1er juillet 2018 (le(s) "Produit(s)"). Elle est fournie sans frais supplémentaires. Les droits attachés à cette Garantie s'ajoutent aux droits qui vous sont garantis en vertu de la loi en tant qu'acheteur du Produit. Cette Garantie n'affecte pas ces garanties légales.

Avant votre première utilisation, veuillez lire attentivement le(s) manuel(s) fourni(s) avec chaque Produit. Ils contiennent les informations importantes de sécurité, ainsi que celles sur le montage, l'utilisation et l'entretien des Produits. Specialized vous recommande également d'enregistrer votre vélo Specialized lors de l'achat sur www.specialized.com. Bien que l'enregistrement ne soit pas nécessaire pour bénéficier de la Garantie, il permettra à Specialized de vous fournir un meilleur service en cas de besoin.

Que couvre cette Garantie ?

Comme expliqué plus en détail ci-dessous, Specialized garantit ses Produits contre les défauts de matériaux et de fabrication qui pourraient apparaître lors de leur utilisation normale, conformément aux recommandations publiées en ligne par Specialized, pour une durée déterminée, à compter de la date d'achat initial du Produit. Les recommandations comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'information contenue dans les spécifications techniques, les manuels d'utilisation et les communications de service. L'achat initial signifie que le Produit a été acheté neuf et pour la première fois auprès d'un Revendeur Agréé Specialized ou directement auprès de Specialized. Une Garantie partielle peut être transférée aux propriétaires ultérieurs, dans les conditions précisées ci-dessous.

Quels Produits sont couverts par cette Garantie et pour quelle durée ?

Les dispositions suivantes s'appliquent si vous êtes l'acheteur initial du Produit :

Garantie à vie sur les cadres et les kits cadre de la marque Specialized : Specialized garantit l'intégrité structurelle des cadres et kits cadre à l'acheteur initial du Produit en magasin pour la durée pendant laquelle il est propriétaire du Produit. Les peintures et les éléments de graphisme ne sont pas inclus dans cette définition. Le kit cadre est composé d'un cadre Specialized équipé avec une fourche rigide Specialized. Les fourches et pièces de suspension ne sont pas incluses dans la définition du cadre ou du kit cadre. Le cadre inclut les haubans et les bases aussi bien sur les modèles rigides que sur les modèles doubles suspensions. La garantie cosmétique (peinture, graphisme) est de 2 ans.

- **Équipements et composants** : Garantie de deux ans à partir de la date d'achat.
- **Composants suspension** : Garantie de deux ans à partir de la date d'achat pour les pièces de suspension co-marquées telles que les fourches et les amortisseurs BRAIN, sous couvert d'un entretien annuel par Specialized.
- **Composants E-Bike : Batteries, moteurs, pièces détachées** : Garantie de deux ans à partir de la date d'achat ou jusqu'à 300 cycles de recharge pour les batteries, au premier des deux termes échus. Les batteries sont conçues pour conserver jusqu'à 75 % de leur capacité d'origine pendant cette période.
- **Garantie à vie sur les roues Roval** : Specialized garantit les roues Roval à l'acheteur initial aussi longtemps qu'il est propriétaire du produit, hors pièces d'usure.
- **Le textile de marque Specialized et les articles qui ne sont pas spécifiquement couverts** : Garantie de deux ans à partir de la date d'achat initiale.

Les dispositions suivantes s'appliquent si vous êtes un propriétaire ultérieur, c'est-à-dire le second propriétaire ou un propriétaire suivant, et non l'acheteur initial à condition que la preuve d'achat soit présentée :

- **Garantie de deux ans à partir de la date d'achat initiale pour les produits Specialized** : Les cadres et kits cadres, y compris la peinture et les éléments de graphisme, les composants, l'équipement, les chaussures, les casques et les roues Roval. Les pièces de suspension co-marquées telles que les fourches et les amortisseurs BRAIN, sous couvert d'un entretien annuel par Specialized.
- **Composants E-Bike : Batteries, moteurs, pièces détachées** : Garantie de deux ans à partir de la date d'achat initiale ou jusqu'à 300 cycles de recharge pour les batteries, au premier des deux termes échus. Les batteries sont conçues pour conserver jusqu'à 75 % de leur capacité d'origine pendant cette période.
- **Le textile de marque Specialized et les articles qui ne sont pas spécifiquement couverts** : Garantie de deux ans à partir de la date d'achat initiale.

J'ai acheté un vélo ; les composants d'une marque tierce montés sur les vélos Specialized sont-ils couverts par cette Garantie ?

Il peut y avoir une garantie du fabricant tiers s'appliquant sur les composants d'une autre marque, tels que la transmission, les freins ou les pièces de suspension. Les informations de garantie pour les composants tiers doivent vous avoir été transmises au moment de l'achat du vélo. Les composants tiers ne sont pas couverts par cette Garantie. Le Revendeur Agréé Specialized auprès duquel vous avez acheté votre vélo sera en mesure de vous fournir plus de renseignements.

Je suis un acheteur ultérieur, ai-je besoin de la preuve d'achat initial ?

Oui. La période de garantie est toujours calculée à compter de la date d'achat initial et Specialized doit pouvoir déterminer le moment et le lieu d'achat initial du Produit. Vous devez vous procurer la preuve d'achat auprès de l'acheteur initial ou auprès du Revendeur Agréé Specialized ayant vendu le vélo.

Quelles sont les conditions de cette Garantie ?

Pour bénéficier de cette Garantie, une preuve d'achat originale datée doit être présentée à Specialized en Europe. Celle-ci (preuve d'achat originale) est nécessaire, que vous soyez l'acheteur original ou le propriétaire ultérieur. En tout état de cause, Specialized se réserve le droit de limiter le service offert par la Garantie au pays dans lequel le Produit a été acheté. Pendant la durée de la Garantie, Specialized réparera le produit ou, à la discrétion de Specialized, le remplacera par le même Produit ou par un Produit identique disponible. Cependant nous ne garantissons pas un échange pour un coloris identique. Si le produit est remplacé, le produit initial devra être retourné à Specialized avant son remplacement, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par écrit par Specialized.

Qu'est-ce qui est exclu de la Garantie ?

Cette Garantie est nulle dans les circonstances suivantes, et ne s'applique pas aux dommages causés par :

- Un montage ou une installation incorrecte.
- Un accident, une négligence, une réparation inadéquate, un entretien inadéquat ou toute autre utilisation anormale, excessive ou inadéquate.
- La corrosion ou une utilisation inappropriée du Produit.
- La modification ou l'installation incorrecte de composants, pièces ou accessoires qui n'étaient pas destinés au Produit ou étant incompatibles avec celui-ci.
- Le défaut d'entretien ou de maintenance du Produit à des intervalles appropriés conformément aux instructions écrites fournies avec le produit.

Qu'entend-on par l'usure normale ? Est-elle couverte par la Garantie ?

L'usure normale s'entend des dommages qui se produisent naturellement et inévitablement à la suite d'une utilisation normale du vélo. Par exemple, votre cassette et votre chaîne finiront par s'user, y compris si elles sont correctement entretenues, et devront être remplacées. Il en va de même pour les rayures et autres dommages potentiels à la peinture ou aux graphismes de votre vélo qui peuvent résulter d'une utilisation normale, d'une exposition aux éléments mais aussi d'une utilisation de produits inadéquats. Avec le temps, votre vélo peut également développer des craquements mineurs ou d'autres bruits pendant son utilisation, ce qui signifie généralement qu'il a besoin d'entretien. Les articles faisant l'objet d'une usure normale ne sont pas couverts par cette Garantie.

Vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive de Produits faisant l'objet d'une usure normale non-couverts par la Garantie :

• Coussinets pour extension de guidon	• Cliquets et corps de moyeux libres	• Sangles de casque	• Protection de la selle	• Pignons, plateaux, chaîne	• Outils
• Roulements	• Poignées et bande de guidon	• Accessoires d'hydratation et de prise en bouche	• Boîtiers et câbles de frein et de dérailleur	• Filetages/boulons forés	• Pignons de transmission
• Plaquettes de frein	• Coussinets pour casque	• Joints et pièces mobiles caoutchouc	• Rayons et têtes de rayons	• Pneus	• Surfaces de freinage des roues

Comment débiter le processus de Garantie ?

Dans un premier temps, vous devez vous rendre chez le Revendeur Agréé Specialized le plus proche. Le revendeur contrôlera le Produit et contactera Specialized pour mettre en œuvre les étapes suivantes. Vous trouverez les coordonnées du Revendeur Agréé Specialized le plus proche sur notre site www.specialized.com.

Que puis-je faire si le dommage n'est pas couvert par cette Garantie ?

En tant que cyclistes, nous comprenons que les accidents arrivent. Y compris lorsque le dommage n'est pas couvert par cette Garantie, un programme est disponible vous permettant d'acheter un Produit de remplacement à un prix réduit sous couvert d'acceptation de la demande par Specialized. Renseignez-vous auprès de votre revendeur agréé Specialized ou auprès de Specialized. Vous trouverez nos coordonnées à jour à l'adresse www.specialized.com. Informations légales au titre des articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation et des articles 1641 et suivants du code civil. Garantie de conformité : Conformément aux dispositions des articles L.217-4 et suivants du code de la consommation, le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Conformément à l'article L.217-5 du code de la consommation, le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Conformément à l'article L. 217-12 du code de la consommation, l'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Conformément à l'article L.217-16 du code de la consommation, lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la Garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la Garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours s'ajoute à la durée de la Garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Garantie des vices cachés : Vous pouvez également exercer la garantie des vices cachés définie à l'article 1641 du code civil. D'après l'article 1641 du code civil, le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquies, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. D'après l'article 1648 alinéa 1 du code civil, l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Cette Garantie est soumise à la loi française et les tribunaux français sont seuls compétents pour identifier le tout litige découlant de la présente Garantie.

SPECIALIZED BICYCLE COMPONENTS

15130 Concord Circle, Morgan Hill, CA 95037 (408) 779-6229
0000109732_WA_FR_R1, 06/18

2

Ce document est susceptible d'être modifié sans préavis.
Rendez-vous sur www.specialized.com pour obtenir les informations à jour.